

4ème foire aux livres d'occasion et aux vieux papiers de MARTEL
organisée par l'association de la coopérative scolaire de l'école
élémentaire

DATE : 29 mars 2020 de 7h à 18h

Lieu : Salles de la Raymondie + la halle

Réservation des stands : 12 € la table de 2 mètres

Entrée libre

Buvette et restauration sur place

Pour tout renseignement : 05-65-37-38-07 ou foireauxlivresmartel2020@laposte.net

Publicité assurée sur les sites Internet, les radios locales et dans les quotidiens régionaux + par affiche dans un rayon de 30km.

REGLEMENT FOIRE AUX LIVRES

ARTICLE 1 : Toute personne désirant s'inscrire pour exposer sur la FOIRE AUX LIVRES D'OCCASION ET AUX VIEUX PAPIERS s'engage à respecter les clauses de ce règlement.

ARTICLE 2 : Pour vous inscrire à la foire aux livres, vous devez être particulier, commerçant ou artisan, à l'exclusion de toute autre forme de statut. Aucun exposant n'est autorisé dans le cadre de la foire aux livres à faire de la publicité en relation avec son activité, ni avant, ni pendant, ni après, sous peine de s'en refuser l'accès. Les artisans doivent présenter l'extrait kbis à l'inscription et les particuliers une photocopie de leurs Carte d'identité.

ARTICLE 3 : Votre installation se fera par la rue de Sans Lys dès 7h du matin.

ARTICLE 4 : Le site de la foire aux livres, défini en accord avec la municipalité s'étend exclusivement au Palais de la Raymondie et à la Halle. L'autorisation qui vous est remise vous autorise à exposer dans ces seules limites et à l'emplacement prévu par l'organisateur. Tout exposant installé en dehors de ces limites s'expose à voir sa réservation annulée. Le stationnement de votre véhicule est **strictement interdit** le long du Palais de la Raymondie mais se fera sur les parkings du cours des fossés.

ARTICLE 5 : Si vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objet mobiliers, vous êtes considéré comme particulier. Il est rappelé dans ce cas que l'autorisation qui vous est accordée ne peut excéder deux foires aux livres ou vide grenier par année civile. Elle vous permet de vendre **des livres usagés vous appartenant**. Elle n'est pas renouvelable.

ARTICLE 6 : Seul l'association de la coopérative de l'école élémentaire peut percevoir un droit de place sur le site de la foire. Tout autre prélèvement est frauduleux.

ARTICLE 7 : L'installation sur la foire aux livres se fera par numéros de place qui vous seront attribués courant mars 2020 sous réserve du respect de toutes les dispositions ci-dessous et du reste de place libre.

ARTICLE 8 : L'autorisation d'exposer vous sera délivrée sur demande accompagnée d'une pièce d'identité, de la justification du registre du commerce pour les professionnels.

ARTICLE 9 : En fin de foire les participants devront rendre propre leur emplacement.

NOM :

PRENOM :

NOMBRES DE TABLES (2 mètres) : x 12€ =

Par chèque à l'ordre de l'OCCE46 à l'adresse suivante : école élémentaire

Rue des Espoujols, 46600 Martel